

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 20H15.**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Pouvoirs 0

Votants : 15

Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18 octobre 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 8 octobre 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Merle, Michel, Teulade.

Absents excusés :

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Grand est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0058-2020 : RECUPERATION DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE BANNOST »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de réaliser un local technique, les locaux, mis gracieusement à disposition de l'association de tir « les enfants de Bannost » doivent être récupérés.

Les membres de l'association étant affiliés à la Fédération Française de Tir et ayant déjà repris leur licence pour l'année 2020 2021, la restitution des locaux communaux interviendra au plus tard le 31 août 2021 afin de laisser aux membres le temps de s'inscrire dans un autre club de tir ou de trouver un autre local d'implantation de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de récupérer les locaux actuellement mis gracieusement à disposition de l'association de Tir « les enfants de Bannost »
- Dit que cette restitution aura lieu au plus tard le 31/08/2021.
- Dit qu'un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au Président de l'association pour l'informer de la décision du Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour que ces locaux soient restitués à la pleine jouissance de la commune.

DELIBERATION N° 0059-2020 DELIBERATION SOUMETTANT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction. Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
 - ou lorsque l'administration locale (mairie, intercommunalité) instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,
- Vu l'avis de la commission Urbanisme de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de la commune

Les éléments en sa possession n'étant pas suffisants Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération relative à l'implantation d'une antenne 5G par Orange sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 0060-2020 : FESTIVITES DE FIN D'ANNEE POUR LES AINES

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer les dépenses pour les festivités de fins d'année en direction des aînés de la commune.

Compte tenu des conditions sanitaires (COVID-19) le traditionnel repas de fin d'année n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire propose donc de remettre à l'ensemble des personnes de la commune âgées de plus de 65 ans un colis de Noël et des chocolats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De remettre un colis gourmand et des chocolats aux personnes de 65 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune
- De fixer le montant des colis plus chocolat à un maximum de 45€ par personne.

DELIBERATION N° 0061-2020 : DELIBERATION MODIFICATIVE 1 (VIREMENT DE CREDITS)

Imputation	Ouvert	Réduit	
DF 011 615221		7 500,00	
DF 65 6531	7 500,00		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		7 500,00
	Réductions		7 500,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les mouvements de crédits décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 0062-2020 : REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU GIP ID77

Conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ID 77, dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités, il convient d'élire un représentant communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'élire **Monsieur Philippe FASSELER** représentant de la commune au GIP ID77.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

-Brocante 8 novembre 2020 : en raison des mesures sanitaires (COVID-19) la brocante du 8 novembre n'aura pas lieu

- Stèle pour la statue de la vierge offerte à la commune : Les tailleurs de pierre chargés des travaux de réhabilitation de l'église confectionneront une stèle afin d'y poser la vierge. Elle sera installée à l'entrée à gauche de l'église.

- Enregistreurs de tension électrique : Le syndicat des énergies de Seine et Marne propose l'installation d'enregistreur de tension au domicile de 3 à 5 personnes de la commune afin d'évaluer les besoins de renforcement de réseau électrique. 3 conseillers municipaux se sont inscrits.

- Le cabinet Greuzat a fait une proposition financière pour la modification du PLU de la commune. La proposition sera étudiée par les adjoints et la commission du PLU.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON- GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			